## Le procureur accuse La Poste :

# "NAUFRAGE TOTAL D'UNE SOCIÉTÉ"

mai 2019

Le 13 mai, La Poste était poursuivie pour prêt de main d'oeuvre illicite et délit de marchandage devant la TGI de Nanterre. Ce procès clôture une longue instruction commencée en décembre 2012, après la noyade tragique de M. Bagaga Seydou alors qu'il livrait un colis sur une péniche amarrée au bord de la Seine.

Ce drame met en lumière les pratiques de La Poste qui, au nom d'une concurrence « libre », justifie le recours à de multitudes boites de sous-traitants pour la livraison des colis.

Des petites entreprises dont les chauffeurs livreurs chargent chaque jour 200 colis quand un·e postier·e n'en prend que 110 par jour. Des sous-traitants qui ne comptent pas leurs heures car ils sont payés au colis livré. Sans parler de leurs difficultés pour obtenir des congés.

Lors de cette longue procédure, La Poste s'est défendue par tous les moyens en commençant par attaquer la délibération votée lors du CHSCT qui s'est tenu après le décès de M. Bagaga. Résultat : elle a perdu devant la justice!

Lors de l'audience, par la voix de son représentant, La Poste a argué, pour justifier le son recours à la sous-traitance, de la concurrence sauvage du marché du colis. Pire, l'avocat de La Poste, parti dans une longue diatribe, s'est appuyé sur ce monde qui change : la numérisation, le progrès, pour justifier... quoi? Un mort?

La Poste n'a aucun état d'âme pour les conditions de travail de ses sous-traitants. C'est la course au moins-disant social : c'est tellement plus facile de traiter avec une kyrielle de soustraitants, pour tirer les prix, qu'avec de gros opérateurs. Derrière, c'est l'engrenage avec un recours accru au salariat précaire, au mépris des procédures légales et sociales qui passent à la trappe. Mais tout ça n'est pas grave pour La Poste qui a carrément demandé sa relaxe, circulez y a rien à voir!

#### "Le maximum c'est bien le minimum"

Le parquet en revanche a été clair et tranchant dans ses réquisitions avec un discours sans ambiguité :

« C'est le naufrage total d'une société de droit public qui a entretenu la précarisation de dizaines de salariés du site d'Issy-les-Moulineaux... »

Le Procureur de la République a requis des peines de 8 mois de prison avec sursis pour le gérant de DNC transport et de 5 mois avec sursis pour le directeur de I'ACP d'Issy les Moulineaux.

Il a requis le maximum de la peine pour la SA La Poste représentée par l'un de ses cadres juridiques, soit 150 000 euros, en regrettant que cela ne représente qu'une fraction infime des bénéfices du groupe postal. Pour lui « Le maximum prévu par la loi mais, ici, vu les conséquences, le maximum c'est bien le minimum... ».

#### Une exploitation cynique de la précarité

Toujours les mots du procureur « Il avait 34 ans, un bébé, était régularisé depuis quelques jours et attendait son contrat de travail. On lui dénie sa qualité de salarié, gronde le procureur. On juge ici le dévoiement de la sous-traitance dans la loaistiaue!»

La direction de La Poste continue de se comporter en délinquante sociale. De multiples procédures sont en cours. Comme pour l'affaire Bagaga ou l'affaire Lombard, SUD ne lâchera pas les collègues.

Les alternatives à la course au profit, à la précarité existent.

### **SUD** revendique:

Un plan de recrutement à la mesure de la croissance des volumes de colis, qui compenserait justement l'hémorragie d'emplois que connaît le métier du courrier. Cela doit commencer par la ré-internalisation des milliers de sous traitants qui travaillent à nos cotés.



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34 sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

